

**DÉCISION DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE**  
**N° 2020/45**

- Vu le code de la santé publique et notamment ses articles D. 6143-33, D. 6143-34, D. 6143-35 et L.6143-7;
- Vu les articles L311-3, 3° et 7°, L311-4-1 et R311-0-5 à R311-0-9 du code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;
- Vu la convention de direction commune du 1<sup>er</sup> novembre 2020 entre les centres hospitaliers de CHATEAUROUX-LE BLANC, de LA CHATRE, les E.H.P.A.D. d'ARGENTON-SUR-CREUSE, et de SAINT-GAULTIER ;
- Vu l'arrêté du C.N.G. en date du 9 octobre 2020 portant nomination de Madame Evelyne POUPET en qualité de directrice des centres hospitaliers de CHATEAUROUX-LE BLANC, de LA CHATRE, des E.H.P.A.D. d'ARGENTON-SUR-CREUSE et de SAINT-GAULTIER (Indre) à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2020 ;
- Vu la décision n° 2020/36 du 28 octobre 2020 portant délégation à M. Xavier BAILLY, directeur adjoint en charge de la direction du centre hospitalier de LA CHATRE ;
- Considérant la recommandation de bonnes pratiques professionnelles (ANESM) relative « aux attentes de la personne et au projet personnalisé » ;
- Considérant la nécessité de favoriser l'expression et la participation de l'utilisateur dans la conception et la mise en œuvre du projet qui le concerne ;
- Considérant qu'une annexe au contrat de séjour peut être conclue dès lors que des mesures individuelles visant à assurer l'intégrité physique et la sécurité du résident et à promouvoir l'exercice de sa liberté d'aller et venir sont prises par l'établissement,
- Considérant le droit de participation directe de l'utilisateur ou de son représentant légal à la conception et à la mise en œuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui le concerne ;
- Vu les nécessités de service ;

La directrice des centres hospitaliers de CHATEAUROUX-LE BLANC, de LA CHATRE, des E.H.P.A.D. d'ARGENTON-SUR-CREUSE et de SAINT-GAULTIER (Indre),

**DÉCIDE**

Article 1<sup>er</sup>

En cas d'absence ou d'empêchement de la directrice des centres hospitaliers de CHATEAUROUX-LE BLANC, de LA CHATRE, des E.H.P.A.D. d'ARGENTON-SUR-CREUSE, de SAINT-GAULTIER (Indre) et du directeur-adjoint en charge de la direction du centre hospitalier de LA CHATRE, **Mme Séverine BRISSE**, infirmière cadre supérieur de santé paramédical, faisant fonction de directrice des soins, reçoit délégation permanente dans son domaine de compétence, sous réserve du droit d'évocation du directeur, pour signer :

- Les « annexes » aux contrats de séjour (article L311-4-1 du CASF) ;
- Les projets personnalisés d'accueil et d'accompagnement (article L311-3, 3° et 7° du CASF).

Article 2

En tant que de besoin, le directeur-adjoint en charge de la direction du centre hospitalier de LA CHATRE délègue une partie de ses attributions de comptable matière (notamment lorsque le directeur-adjoint exerce les fonctions d'ordonnateur lors du remplacement du directeur d'établissement).

Sont réservés à la signature de la directrice, les ordres de réquisition du comptable public.

Article 3

Mme Séverine BRISSE infirmière cadre supérieur de santé paramédical, faisant fonction de directrice des soins, rend compte au directeur-adjoint en charge de la direction du centre hospitalier de LA CHATRE des décisions prises dans l'exercice de sa délégation.

Article 4

La présente délégation de signature prend effet au 1<sup>er</sup> novembre 2020 pour une durée d'un an. Elle est renouvelable par tacite reconduction. Elle se substitue à sa date d'effet à toutes décisions antérieures ayant le même objet. Elle est portée à la connaissance du conseil de surveillance du centre hospitalier de LA CHATRE et publiée sur internet ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Indre.

La directrice des centres hospitaliers de CHATEAUROUX-LE BLANC, de LA CHATRE, des E.H.P.A.D. d'ARGENTON-SUR-CREUSE, et de SAINT-GAULTIER (Indre) peut à tout moment retirer la présente délégation à la délégataire désignée.

Article 5

Cette décision est notifiée à la délégataire et sera communiquée aux :

- directeur-adjoint en charge de la direction du centre hospitalier de LA CHATRE,
- président du conseil de surveillance du centre hospitalier de LA CHATRE,
- trésorier du centre hospitalier de LA CHATRE.

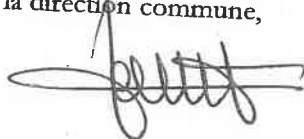
et insérée dans le registre des décisions de la direction commune domiciliée au C.H. de CHATEAUROUX.

Article 6

Cette décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LIMOGES dans un délai de 2 mois suivant sa notification. Ce recours peut être effectué via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

CHATEAUROUX, le 2 novembre 2020

La directrice  
de la direction commune,



Evelyne POUPET

Pour information, le comptable,

Vincent LEGRIS

La délégataire,  
L'infirmière cadre supérieur  
De santé paramédical, faisant fonction de directrice  
des soins,

Séverine BRISSE

